

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/07/23

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CONTE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : ARNAULT Christelle, BARREAU Angélique, BESNAULT Cyril, BESNAULT Sylvie, CHARLET Philippe, CONTE Jean-Pierre, CONTE Monique, LIGONNIÈRE Stéphane, LOURY Pierre, ROBIN Baptiste, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 11 membres.

Était excusé : MARTIN Emmanuel

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Mme CONTE Monique a été désignée en qualité de secrétaire.

2023/23 – Tarifs des repas de la cantine scolaire pour la rentrée 2023-2024

Déposé informatiquement
le 19/07/2023 sous le
n°DEL_2023_23

Par délibération n°2022/15 du 01/03/22, les tarifs des repas de cantine avaient été fixés à 3,75 € pour les enfants et 4,45 € pour les adultes pour l'année scolaire 2022-2023.

M. le Maire propose, compte-tenu de la nouvelle tarification de notre prestataire, Restauval, à compter du 01/09/23, de procéder à une actualisation des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- tarif enfants : 3,80 €,
- tarif adultes : 4,55 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de cantine scolaire pour la rentrée scolaire 2023-2024 comme suit :

- tarif enfants : 3,80 €,
- tarif adultes : 4,55 €.

2023/24 – Vente du bien immobilier communal situé au 52 rue du Val de Creuse

Déposé informatiquement
le 19/07/2023 sous le
n°DEL_2023_24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2022/33 du 25/10/22 et n°2022/43 du 13/12/22,

Vu l'acte de crédit-bail immobilier établi le 31/01/11,

Vu la demande orale des preneurs, M. et Mme CADET Frédéric, de procéder à l'option d'achat par anticipation au 15/09/23,

M. le Maire rappelle, au Conseil Municipal, qu'un crédit-bail, d'une durée de 20 ans, a été signé avec les preneurs, M. et Mme CADET Frédéric, à compter du 01/02/11 et jusqu'au 31/01/31, pour les parcelles de terrain cadastrées AB n°70, 71, 124 à 127 situées 52 rue du Val de Creuse 86220 St Rémy/Creuse d'une superficie de 1 306 m² comprenant un bâtiment à destination de restaurant au rez-de-chaussée et d'habitation à l'étage.

Conformément à l'article relatif à l'option d'achat et aux conditions générales de vente (pages 12 et 13) du contrat de crédit-bail, le prix de levée d'option par anticipation est calculé de manière à permettre à la commune de St Rémy/Creuse de recouvrer le montant des loyers non échus et toutes indemnités réclamées à la commune par l'établissement de crédit ayant participé au financement de la présente opération, au titre du remboursement

par anticipation, déduction faite des intérêts qui y sont incorporés, soit 90 749,94 € au 15/09/23,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *prend acte de la décision des preneurs, M. et Mme CADET Frédéric, de procéder à cette acquisition au 15/09/23 au prix de 90 749,94 €,*
- *précise que tous les frais seront mis à la charge de l'acquéreur,*
- *donne délégation à M. le Maire pour signer l'acte notarié et tous documents afférents à ce dossier.*

2023/25 – Modification des statuts du Syndicat Energies Vienne (éclairage public)

Déposé informatiquement
le 19/07/2023 sous le
n°DEL_2023_25

Vu les articles L.1321-1 et 2, L.2121-29 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat Energies Vienne exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat Energies Vienne a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le Code de l'Environnement (lois Grenelle I et II et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29/06/23, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- exploitation et gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat Energie Vienne.

2023/26 – Transfert de la compétence intégrale « éclairage public » au Syndicat Energies Vienne

Vu les articles L.1321-1, L.2121-29 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le Code de l'Environnement (lois Grenelle I et II et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies,
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération n°2022/53 du 13/12/22, le Comité syndical a approuvé le recours à un marché global de performance pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29/06/23, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus) comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie ,
- exploitation et gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avaient d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat Energies Vienne peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat Energies Vienne a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

Vu les articles L.1321-1 et 2, L.2121-29 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de transférer, au Syndicat Energies Vienne, la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 01/01/25, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat),
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Jury d'assise : 2 administrés ont été tirés au sort sur la liste électorale pour faire partie du jury d'assise 2024.
- Aire de jeux : les jeux seront livrés début août et installés entre le terrain de boules et la haie.
- Remplacement poteau téléphonique aux Minaudières : les 16 et 17/08/23.
- Téléthon : 02/12/23. Le repas n'aura pas lieu sur la commune car la Salle des Fêtes est louée.
- Repas des Aînés : 09/12/23.
- Noël des enfants : 16/12/23 à la Salle des Fêtes de St Rémy.
- Impasse Caillaud : de l'herbe sera à enlever au niveau des petites marches.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,

La secrétaire,